

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.350

**Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal -
Déclaration de projet
suite à l'enquête
publique liée au code
de l'environnement**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Catherine PEREZ à Annette FEUILLADE-MASSON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Maud FOURRIER, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.350**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - DECLARATION DE PROJET SUITE
A L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L.126-1, et R.126-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L.111-3-1 et R.111-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°111 du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 9 juillet 2009 reconnaissant le secteur de la gare d'Angoulême d'intérêt communautaire dont notamment une passerelle pour créer un lien urbain entre le centre historique de l'agglomération et le fleuve ;

Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 approuvant le protocole général d'accord conclu entre les différentes autorités organisatrices des transports notamment la SNCF, RFF et GrandAngoulême, pour l'aménagement du pôle urbain et multimodal de la gare d'Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 relatif au transfert au bénéfice de GrandAngoulême de la compétence facultative « aménagements du Pôle multimodal de la gare d'Angoulême suivants :

- reconfiguration du parvis Est de la gare;
- création du parvis Ouest de la gare ;
- franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle, réservée aux piétons et aux cyclistes, assurant la liaison entre les transports urbains circulant à l'Est et à l'Ouest dudit faisceau » ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de création d'une passerelle piétonne couverte en gare d'Angoulême, en date du 23 février 2015, rendu en application des articles L122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E15000076/869 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 15 avril 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu l'arrêté n°31 pris par le président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 21 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une passerelle piétonne pour le franchissement du faisceau ferroviaire sur la commune d'Angoulême ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique, et notamment l'étude d'impact, portant sur le projet de création d'une passerelle piétonne pour le franchissement du faisceau ferroviaire sur la commune d'Angoulême, enquête qui s'est déroulée du 19 juin 2015 au 27 juillet 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 20 août 2015, portant avis favorable sur le projet de création d'une passerelle piétonne pour le franchissement du faisceau ferroviaire sur la commune d'Angoulême,

Considérant les éléments suivants :

I- INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Objectif général de l'opération de passerelle

Dans le but de préparer les aménagements permettant notamment d'améliorer l'accès à la gare et les flux de voyageurs dans la gare, dans le cadre de la mise en service de la LGV SEA en 2017, il a été décidé par GrandAngoulême la réalisation d'une passerelle couverte.

Cette passerelle permettra aux usagers :

- de franchir les voies ferroviaires de la gare d'Angoulême ;
- d'accéder aux deux parvis de la gare (parvis est existant et futur parvis ouest, côté médiathèque) ;
- d'accéder aux trois quais ferroviaires de la gare d'Angoulême ;
- d'accéder à la médiathèque par l'entrée de la rue Leclerc Chauvin ;
- d'accéder aux futurs parkings EFFIA qui seront disposés à proximité immédiate du pied de passerelle sur le parvis Ouest ;
- et enfin, d'accéder au quartier de L'Houmeau et aux rives de Charente depuis le quartier de la gare.

2. Caractéristiques, modalités de réalisation, estimation financière du projet

Caractéristiques :

L'ouvrage présente une longueur totale de 144 m environ, qui se divise en trois travées d'environ 45 mètres, 53 mètres et 40 mètres de l'ouest vers l'est.

La largeur utile constante de la passerelle est de 4 mètres, pour une hauteur de 2,5 mètres minimum, permettant ainsi la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (ces derniers mettront pied à terre pour traverser la passerelle).

Un escalier courbe et une cage d'ascenseur vitrée permettront de descendre sur le parvis ouest (côté médiathèque). L'escalier côté est (gare) desservira le parvis de la gare, et l'ascenseur côté est permettra de desservir la passerelle et le parvis, mais également le parking en contre bas.

Enfin, trois ascenseurs et escaliers permettront également de desservir les quais de la gare.

Modalités de réalisation :

Après des travaux de terrassement (forage des micropieux et fouilles des semelles), les fondations (micropieux et semelles) puis les appuis de la passerelle (embases des piles) seront réalisés en béton armé. Ces opérations de génie civil seront limitées pour éviter les dégâts à l'existant.

Le tablier de la passerelle ainsi que les tubes d'appuis sont en acier. Cette charpente métallique sera préfabriquée en atelier en cinq tronçons principaux. Sa mise en place sur site se fera en quatre étapes : montage des palées provisoires ; pose des tronçons de charpente à la grue ; assemblage des tronçons de charpente par soudage ; démontage des palées provisoires et mise sur appuis définitifs.

Le planning prévisionnel des travaux indique un démarrage des opérations de génie civil et de préparation de la zone de chantier en janvier 2016 et la fin des opérations de génie civil en avril 2016.

L'assemblage et la pose de la charpente métallique sont prévus d'avril 2016 à août 2016.

La mise en service de la passerelle est prévue pour le premier trimestre 2017.

Estimation financière du projet :

Le montant total du projet s'élève à 12 millions d'euros.

3. Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

Le projet de passerelle piétonne répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- rendre accessible la gare aux personnes à mobilité réduite qui pourront ainsi accéder aux quais, à partir du parvis de la gare, ou de la médiathèque située de l'autre côté des voies, en autonomie grâce aux ascenseurs équipant la passerelle ;
- offrir de nouveaux accès aux quais de la gare depuis la passerelle, et mieux répartir les voyageurs sur toute la longueur du quai afin d'améliorer leur confort et leur circulation. En effet, le passage souterrain existant, situé un peu plus loin, sera conservé après la mise en service de la passerelle ;
- au-delà de son caractère fonctionnel, cette passerelle sera aussi un élément architectural signifiant dans le secteur de la gare, dont la restructuration est inscrite au plan local d'urbanisme de la commune. Elle fait donc l'objet d'un traitement architectural de qualité ;
- le contexte ferroviaire, relativement contraignant, a également fortement guidé la conception de l'ouvrage, dans l'objectif de limiter les nuisances vis-à-vis de l'exploitation ;
- son axe d'implantation a été défini, en respect des contraintes d'exploitation ferroviaire, mais aussi pour accompagner le projet urbain, en créant un lien direct entre la nouvelle médiathèque, le quartier de L'Houmeau, les rives de la Charente d'une part, et le quartier de la gare et le centre historique d'autre part.

4. Adéquation du projet avec les dispositions réglementaires

Préalablement à l'enquête publique, le projet de passerelle piétonne couverte en gare d'Angoulême a fait l'objet d'études qui ont permis de définir ses fonctionnalités, puis ses caractéristiques techniques et architecturales afin de répondre aux besoins identifiés de mise en accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'accompagnement du projet urbain d'aménagement du pôle urbain et multimodal de la gare d'Angoulême, et de création d'un lien urbain entre le centre historique de l'agglomération et le fleuve.

Ce projet répond aux critères prévus à la rubrique 7° - Ouvrages d'art, b - Ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Cette catégorie d'ouvrage d'art est donc soumise à la procédure d'étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

En vertu de l'article L.123-2 du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, à l'exception, des projets de création d'une zone d'aménagement concerté, des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'État, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement », du titre II, du livre Ier, de la partie législative du code de l'environnement.

Le contenu du dossier d'enquête publique est fixé par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Sur la base du projet retenu, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a déposé auprès de l'Autorité Environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL) le 24 décembre 2014, un dossier d'enquête publique contenant une étude d'impact relative à la réalisation d'une passerelle couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire d'Angoulême.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.122-6 et suivants, du code de l'environnement, l'Autorité Environnementale de la DREAL Poitou-Charentes a émis le 23 février 2015 un avis avec recommandations. Un mémoire en réponse apportant des précisions sur l'opération et sa mise en œuvre a été joint au dossier d'étude d'impact.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet a été soumis à enquête publique du 19 juin 2015 au 27 juillet 2015 inclus, dans la commune d'Angoulême.

II- CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour apprécier, et le cas échéant, déclarer l'intérêt général de l'opération.

Suite à l'arrêté n°31 pris par le président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 21 mai 2015, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une passerelle piétonne à Angoulême, l'enquête s'est déroulée du 19 juin 2015 au 27 juillet 2015, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public au siège de GrandAngoulême durant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête était également mis à disposition sur le site Internet de GrandAngoulême.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable sans réserve, ni recommandation, sur les aménagements prévus dans le cadre de l'opération.

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions des articles L.126-1 et R.126-3 et suivants du code de l'environnement. En effet, le code prévoit que « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. »

C'est pourquoi, faisant suite à l'ensemble de ces éléments et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de décider que la réalisation du projet de passerelle piétonne couverte du faisceau ferroviaire d'Angoulême, sera effectuée conformément au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 23 septembre 2015,

Je vous propose :

DE DECLARER D'INTERÊT GENERAL, au sens de l'article L.123-1 du code de l'environnement, le projet de création d'une passerelle couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire d'Angoulême, présenté à l'enquête publique, étant entendu que la présente déclaration de projet intervient conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2015